



Étude d'un poste de travail

Inclus dans l'offre socle

Réaliser l'étude d'un poste de travail, pour quoi faire ?

Conseiller

l'employeur pour l'aménagement du poste de travail afin de prévenir les risques professionnels et de tenir compte de la présence éventuelle d'un problème de santé ou d'un handicap.

Conseiller

le salarié sur les mesures de prévention à respecter à son poste de travail pour préserver sa santé.

Actualiser

la connaissance du poste de travail avant tout avis d'inaptitude émis par le médecin du travail.

La réalisation d'une étude de poste, comment ça se passe ?

Qui est concerné par la réalisation de l'étude d'un poste de travail ?

L'étude de poste de travail peut concerner tout travailleur dans toute entreprise. Elle peut être réalisée dans le cadre d'une démarche d'aide à l'évaluation des risques et de conseil de prévention, ou lorsqu'un problème de santé ou un handicap motive un aménagement des conditions de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi. Elle est également requise si le médecin du travail envisage d'émettre un avis d'inaptitude.

Analyser les conditions de travail

L'étude d'un poste de travail est basée sur l'observation du travailleur à son poste de travail. Elle analyse les conditions de travail et les contraintes qu'il peut rencontrer : ambiance de travail, contraintes physiques, cadence de travail, mode opératoire employé, produits utilisés, ou toute source de danger en général. L'étude d'un poste de travail vise à analyser la compatibilité d'un poste avec sa tenue par un travailleur.

Dans le cas où le travailleur a une maladie ou est reconnu travailleur handicapé, sont analysées et prises en compte les capacités existantes : temps de réactions, capacités visuelles, physiques, toucher, mobilité, etc. Mais l'étude d'un poste de travail peut aussi être réalisée en prévention, sans qu'un handicap ou un problème de santé soit constaté, dans une démarche générale d'évaluation des risques dans l'entreprise. Elle peut ainsi contribuer à la rédaction du Document Unique et la détermination du plan d'actions de prévention.

Enfin, dans l'hypothèse d'un avis d'inaptitude, les observations actualisées au poste de travail viennent conforter et étayer la décision du médecin du travail. Elles permettent de confirmer l'inaptitude au poste ou de mettre en évidence des aménagements encore possibles.

Recommander des aménagements du poste de travail

En fonction des résultats de l'étude, si besoin, un membre de l'équipe

pluridisciplinaire du SPSTI conseille l'employeur en termes d'aménagement de l'espace, de l'organisation du poste, ou de matériels mis à disposition, qui amélioreront les conditions de travail. Ces aménagements peuvent prendre des formes multiples : installation de nouveaux équipements, limitation des efforts de manutention, amélioration de l'ergonomie du poste, modification d'un procédé, etc. Ces aménagements, lorsqu'ils sont individualisés, peuvent être consignés, après échange avec le salarié et l'employeur, dans un document annexé à un avis d'aptitude, à une attestation de suivi, ou à la fiche d'entreprise réalisée par le SPSTI pour aider l'employeur dans son évaluation des risques. Les éventuels coûts engendrés par l'aménagement du poste de travail peuvent faire l'objet d'aides de la part de l'Assurance Maladie (Carsat ou Cramif en Ile de France), ou de l'AGEFIPH dans le cas d'un travailleur reconnu travailleur handicapé. Le SPSTI est à même de guider l'employeur dans ces recherches de financements.

Cibler des conseils de prévention à destination du salarié

La connaissance fine du poste de travail permet aux professionnels du SPSTI de donner des conseils de prévention ciblés et adaptés au travailleur concerné. Les visites périodiques ou occasionnelles du suivi de son état de santé en sont notamment l'occasion.



Coordonnées de contact

 02 32 74 94 94
 3 Rue des Sports / 76700 Gonfreville L'Orcher
 www.santraplus.fr
 santraplus@santraplus.fr



Étude d'un poste de travail

Nos professionnels :

L'ergonome va travailler sur la compréhension du fonctionnement et la modification des situations de travail en vue qu'elles s'adaptent au(x) besoin(s) du/des salarié(s) et réduire les facteurs de risques notamment de TMS. L'ergonome a également pour mission le conseils et l'accompagnement des entreprises dans le cadre de leur démarche de prévention et d'amélioration des conditions de travail

L'ergothérapeute va à la suite de l'évaluation de la capacité fonctionnelle résiduelles du salarié travailler avec lui sur la faisabilité et de l'utilisation de cette capacité en lien avec les exigences physiques de son travail. Pour donner suite à cette étude et en fonction de la complexité du dossier, l'ergothérapeute travaillera en collaboration avec l'ergonome en menant une réflexion sur la modification de la situation de travail. De plus, l'ergothérapeute pourra conseiller une hygiène posturale adaptée aux capacités du salarié pour faciliter sa vie quotidienne.

Prêt de matériel :

A la suite d'une étude de poste individuelle ou dans le cadre d'une démarche de prévention collective le service de prévention de Santra Plus propose aux salariés de tester le matériel préconisé.

L'objectif de cette phase de test est de valider les préconisations d'aménagement de poste émise lors d'une étude pour un salarié ou pour un collectif dans le cadre d'une réflexion d'entreprise sur l'amélioration des conditions de travail et la prévention des TMS.

Le matériel prêté est mis à disposition par certains fournisseurs.

Il s'agit de matériel périphérique de bureautique tel que souris, pointeurs centraux, repose pieds et autres dispositifs permettant l'optimisation de la position de travail.